



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Procurations : 3

L'an deux mille vingt trois
Le cinq octobre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 28.09.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Nadine ABAZIOU ayant donné procuration à M. Louis SALIOU, M. Daniel PERVES ayant donné procuration à Mme Christine PORTAILLER et M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL.

Nadia DUTERDE : arrivée à 18h35.

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

N° D_2023-10-05-16

Objet : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – TARIFICATION DES ATELIERS DE PRATIQUE COLLECTIVE

Rapporteur : Laurence Claisse, Maire

Vu les tarifs communaux en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Administration générale – Personnel – Sécurité – Quartiers – Environnement – Communication - Jumelages » du 25 septembre 2023 ;

Dans le cadre du développement des actions de l'école de musique et sur proposition de M. Nicolas Bellec, nouveau directeur de l'École de Musique, il est retenu de mettre en place des ateliers de pratique collective de la musique.

Sur les modalités pratiques, il est proposé au Conseil de s'aligner sur l'accès à la prestation chorale déjà existante, à savoir :

- gratuit si pratique d'un instrument
- sans pratique d'un instrument application du tarif voté pour la prestation chorale
 - o landivisien : 54 € (1^{er} enfant), 45 € (2^{ème} enfant), 43 € (3^{ème} enfant) ;
 - o communes extérieures : 94 € (1^{er} enfant) ; 80 € (2^{ème} enfant), 75 € (3^{ème} enfant)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **adopte les tarifs ci-dessus proposés pour les ateliers de pratique collective de l'école de musique municipale ;**
- **précise que la grille des tarifs sera en conséquence actualisée ainsi que le règlement intérieur de l'école de musique.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 5 octobre 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE

